

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SEINE-EURE FORET DE BORD

DOSSIER APPROUVE

1 2 3 4 5 6 **7**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
ET DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical
du 14 décembre 2011 approuvant
le Schéma de Cohérence Territoriale Seine Eure Forêt de Bord

Le Président

SYNDICAT MIXTE
SEINE - EURE
FORÊT DE BORD

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	6
1.2	LA GESTION GLOBALE DE L'EAU, UN ELEMENT DE MAITRISE DU TERRITOIRE	6
1.3	DES ACTIVITES D'EXTRACTION D'IMPORTANCE REGIONALE	8
1.4	LA MAITRISE DE LA DEPENSE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	8
1.5	DES RISQUES MAJEURS A CONCILIER AVEC LE DEVELOPPEMENT URBAIN	9
1.6	VERS UNE GESTION PLUS DURABLE DES DECHETS	10
1.7	LA QUALITE DE L'AIR	10
1.8	UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL, RECONNU A L'ECHELLE NATIONALE ET EUROPEENNE	11
1.9	UNE IDENTITE FORTE AUTOUR DE SITES EMBLEMATIQUES : LA SEINE, L'EURE, L'ITON, LES PLATEAUX AGRICOLES DU NEUBOURG	12
1.10	AGRICULTURE ET VALORISATION DE L'ESPACE RURAL	13
2	SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	15
2.1	LA GESTION PARTAGEE DES RESSOURCES EN EAU	16
2.2	L'ENCADREMENT DES ACTIVITES D'EXTRACTION	16
2.3	LES CHOIX ENERGETIQUES	16
2.4	LA GESTION DES RISQUES	17
2.5	LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES DECHETS	17
2.6	LA QUALITE DE L'AIR	17
2.7	LE PATRIMOINE NATUREL	18
2.8	LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI	18
2.9	LE SOUTIEN A L'AGRICULTURE LOCALE	18
3	METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
3.1	UNE ECHELLE D'ANALYSE GLOBALE	20
3.2	UNE ECHELLE D'ANALYSE GLOBALE	20
3.3	UNE GRANDE IMPORTANCE ACCORDEE A LA PHASE DE COLLECTE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE SCOT	22
3.4	UNE DEMARCHE DE TRAVAIL PARTENARIALE ET PARTICIPATIVE	23

1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La géomorphologie et la biogéographie du territoire Seine-Eure Forêt de Bord se caractérise par les confluences de la Seine, de l'Andelle, de l'Eure et de l'Iton. Ce réseau hydrographique est axé sur la plaine alluviale entre Acquigny et Igoville, bordé de boisements alluviaux, de prairies humides et de sites de terrasses, encadrée par des coteaux calcaires de part et d'autre, plus ou moins boisés et présentant des milieux secs calcicoles (landes et pelouses) caractéristiques des boucles de la Seine.

La vallée de la Seine constitue un couloir aux larges méandres où remontent des influences méridionales et compte ainsi de nombreuses espèces localisées en limite Nord de leur aire de répartition géographique ce qui lui confère son caractère exceptionnel. La vallée de l'Eure, étroite et bordée de coteaux calcaires, présente un intérêt patrimonial exceptionnel pour de nombreuses espèces spécifiques des pelouses et des bois calcicoles de versants. Au-delà de cette grande plaine alluviale, la Forêt de Bord, les plateaux du Vexin, de Neubourg, du Madrie et entre Caux et Vexin bordent la vallée de Seine amont.

1.2 LA GESTION GLOBALE DE L'EAU, UN ELEMENT DE MAITRISE DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT se situe dans le bassin versant de la Seine et de ses affluents, notamment l'Eure et l'Iton (également navigable mais dans une certaine limite), qui est principalement alimenté par la nappe de la Craie. Le réseau hydrographique est complété par une multitude de vallées sèches qui sillonnent les plateaux et leurs donnent une morphologie particulière.

A l'amont de Poses, la Seine est un fleuve canalisé et navigable dont le débit moyen atteint 470 m³/s. A l'aval de Poses, la Seine est soumise au régime des marées dont l'influence se fait sentir jusqu'au barrage. Les navires maritimes remontent jusqu'au port de Rouen. Sur cette partie estuarienne, le fleuve reçoit de ses affluents (essentiellement l'Eure, la Risle et l'Andelle) l'équivalent de 12 % de son débit à Poses (soit 55 m³/s). Au Havre, il peut ainsi être estimé à 525 m³/s. L'Eure est la plus grosse rivière de Haute-Normandie avec un débit interannuel de 22 m³/s à Louviers, à une quinzaine de kilomètres de son embouchure.

L'hydrogéologie du bassin versant est caractérisée par une série de réservoirs superposés qui abritent trois groupes de nappes :

- les nappes du Tertiaire dans le Batonien-Lutétien-Cuisien,
- la nappe de la Craie qui est la nappe principale,
- la nappe de l'Albien dans les sables verts et sous les argiles du Glaut.

D'après les données de la DIREN Haute-Normandie, l'état du niveau de la nappe de la Craie indique un taux de remplissage de 12%. Le débit des cours d'eau a également été affecté par les faibles pluies du mois de janvier 2009. La situation est toujours considérée comme en période de basses eaux marquée.

Ces phénomènes d'épisodes secs perturbent la recharge de la nappe et contribuent au cumul des déficits d'une année sur l'autre. Cette tendance à la diminution du niveau des nappes est préoccupante et invite à la vigilance afin de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les besoins domestiques, industriels et agricoles et faire face aux situations de crise épisodiques (sécheresse, inondations par remontée de nappe).

En matière de qualité des eaux superficielles, les analyses sont préoccupantes d'un point de vue des pollutions à l'azote, aux nitrates et à l'ammonium. Ces produits proviennent des activités industrielles du Val de Seine (22 entreprises inscrites au registre des émissions polluantes à Louviers, Val-de-Reuil, La Vacherie, Les Damps, Pitres, Le Vaudreuil, Saint-Pierre-de-Vauvray, Heudebouville et Alizay) et de l'agriculture intensive des plateaux agricoles (du Neubourg et du Madrie).

Mais la part de responsabilité du territoire du SCoT est difficile à établir étant donné la localisation à l'aval des cours d'eau et les niveaux de pollutions déjà constatés en amont, qui ne sont pas négligeables. Les objectifs à atteindre d'ici 2015 (pour respecter la Directive Cadre sur l'Eau) visent à réduire ces teneurs en produits phytosanitaires pour atteindre un niveau de qualité acceptable à passable (pour la Seine).

En matière d'alimentation en eau potable, on observe une diminution de la consommation (- 0,3 %) avec une hétérogénéité importante d'une commune à l'autre (215m³/an/abonnement pour Connelles et 90,6 m³/an/abonnement pour le secteur de Surville – Quatremare – etc) qui pourrait s'expliquer par des usages différents mais aussi par le rendement du réseau d'approvisionnement (fuites). Globalement, avec 119,4 L/j/hab, la consommation journalière moyenne par habitant du territoire de la CASE reste inférieure au niveau national (150L/j/hab).

La gestion rationnelle passe également par des travaux réalisés régulièrement tout au long de l'année pour renouveler les canalisations vieillissantes ou victimes de fuites, renouveler les branchements (avec une priorité pour l'élimination des branchements en plomb d'ici 2013), étendre le réseau, optimiser la distribution jusqu'aux usagers et assurer au mieux le service de distribution en favorisant l'interconnexion des captages (des Hauts Prés, du Val à Loup et de Pinterville, complétés par le nouveau forage de réserve sur Pont de l'Arche).

En matière d'assainissement, le territoire présente de multiples situations. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, la gestion des eaux usées relève de la compétence de l'intercommunalité, qui a repris à sa charge les contrats d'affermage ou de prestation de services qui existaient avant la création de la Communauté d'Agglomération. Sur le territoire de la Communauté de Communes Seine Bord, la compétence de la gestion des eaux usées est assurée par chaque commune individuellement, mais des contrats de délégation de service ont été passés par certaines communes avec Véolia pour ce qui concerne l'entretien et l'exploitation des stations, du réseau, ou les deux.

En 2007, le taux de raccordement des usagers domestiques sur les différentes stations de traitement était en augmentation de plus de 3 % par rapport à 2006 alors que la part des usagers industriels était en régression de plus de 50 % et que quelques abonnés industriels au service de distribution d'eau potable sur la commune de Louviers n'étaient pas abonnés au service assainissement.

Les projets de mise en conformité et d'interconnexion sont indispensables à l'augmentation de la capacité de traitement des équipements du territoire de la CASE (capacité actuelle cumulée d'environ 65500 EH) pour assurer une efficacité de l'assainissement et anticiper le surcroît de population dans les années à venir. La signature d'un contrat de programmation pluriannuelle de travaux entre la CASE et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettra de financer les reconstructions des STEP et les transferts d'effluents entre système d'assainissement ainsi que l'assainissement non collectif. Pour augmenter les quantités d'effluents traitées, la CASE a également réalisé des investissements pour effectuer les travaux de mise en conformité et de modernisation des équipements mais les besoins subsistent et l'amortissement des coûts est très long. Pour mieux maîtriser les rejets, la CASE a instauré des Conventions Spéciales de Déversement (ou CSD) entre l'industriel, la collectivité et l'exploitant du réseau.

1.3 DES ACTIVITES D'EXTRACTION D'IMPORTANCE REGIONALE

La vallée de la Seine représente l'un des sites d'importance régionale pour la production de granulats (sables et graviers alluvionnaires) à destination de la Haute-Normandie et de l'Île-de-France. Sur le territoire du SCoT les carrières les plus importantes sont localisées dans la plaine alluviale entre l'Eure et la Seine, dans la Boucle de Poses et le Val de Seine car le sous-sol du secteur est riche en matériaux alluvionnaires.

Ces sites sont essentiellement implantés dans la plaine alluviale dans :

- des zones d'expansion de crues du Val de Seine
- des zones de grande valeur écologique de la Boucle de Poses à Tournedos sur Seine ou des terrasses alluviales de la Seine sur les communes de Martot et Criquebeuf sur Seine.

La multiplicité des vocations (écologiques, touristiques, économiques) est à l'origine de conflits d'usages qui fragilisent les milieux naturels et entraîne une modification irrévocable des habitats naturels, des désordres physiques liés à l'instabilité des berges et une banalisation des paysages de vallée.

Dans ce contexte et dans la continuité des orientations définies par le schéma départemental des carrières de l'Eure, les délivrances d'autorisation des exploitations doivent faire l'objet d'un suivi et d'une expertise du degré de sensibilité (étude des zonages environnementaux, des orientations définies dans le SDAGE Seine-Normandie pour la préservation des milieux naturels aquatiques, des périmètres de protection des captages d'eau potable et des zonages réglementaires pour la prévention des risques naturels) avant toute nouvelle autorisation. La réhabilitation des anciens sites doit également faire l'objet d'un suivi pour vérifier le respect des pré-aménagements et des mesures de réaménagement préconisées au niveau local par le schéma départemental.

1.4 LA MAITRISE DE LA DEPENSE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est bien présent sur le territoire (**potentiel venteux, ensoleillement, filière de valorisation des déchets verts et du bois**) et les besoins également (**notamment pour l'amélioration de l'habitat individuel et collectif et pour les réductions de dépenses énergétiques**). Il semble essentiel de mettre en cohérence ces besoins et ces potentialités pour générer un marché local (mise en place de filière de valorisation locale et identification de cibles comme les industriels, les agriculteurs ou les promoteurs immobiliers) mais aussi d'encadrer le développement de ces nouvelles filières pour mieux gérer leur impact sur les sites naturels et les paysages remarquables qui forgent l'identité du territoire (développement éolien).

1.5 DES RISQUES MAJEURS A CONCILIER AVEC LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le territoire du SCoT est touché par divers types de risques majeurs dont les plus prégnants concernent l'inondation et les risques technologiques liés au tissu industriel très important sur le territoire.

Le risque inondation se concentre sur la vallée de la Seine et ses méandres, notamment celui de la Boucle de Poses, la Vallée de l'Eure et de l'Iton. Les crues sont dues à des périodes prolongées de fortes précipitations, surtout en période hivernale, sur l'ensemble du bassin versant, entraînant le débordement des rivières qui atteignent des débits exceptionnels. Les risques peuvent se conjuguer et être amplifiés par la saturation des nappes souterraines en vallées (secteur de la Boucle de Poses et plaine de Porte-Joie) ou des phénomènes climatiques tels que dépression atmosphérique ou vents d'Ouest violents.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations de « La Boucle de Poses », de « l'Eure aval » et de l'Iton, respectivement approuvés le 20 décembre 2002, 19 septembre 2003 et prescrit le 1er juillet 2006 pour ce dernier, caractérisent l'aléa des secteurs concernés et établissent les principaux enjeux sur les zones actuellement urbanisées, celles non encore urbanisées et qui participent à l'expansion et au stockage des crues et celles situées en centre urbain.

- **Le Val de Seine** présente une inondabilité non négligeable qui limite le développement des communes du Nord du SCoT (Alizay, Igoville, Le Manoir, Pitres).
- **L'axe structurant de Val de Reuil à Acquigny**, est soumis à un risque inondation important du point de vue de l'étendue des surfaces touchées. La conjugaison des crues de la Seine et de l'Eure, impose un recul des activités et de l'urbanisation hors des zones rouges et vertes. Cette contrainte au développement est d'autant plus forte que les coteaux calcaires, de forte sensibilité écologique sont également des sites peu propices à l'aménagement et ne libèrent qu'une fenêtre de développement restreinte au corridor urbanisé. Le développement de l'habitat est très limité sur la rive droite de l'Eure et se reporte sur le Sud et sur le Plateau du Madrie. Le développement économique est quant à lui privilégié sur des zones de plateau (Ecoparc) ou en frange d'agglomération. De même, cette inondabilité oriente la fonctionnalisation des espaces d'expansion de crues vers une gestion agricole extensive ou la création de parcs urbains ou d'espaces à vocation touristique.
- **Les Boucles de Seine** représentent le secteur du SCoT le plus contraint par l'inondabilité de ses sites. Les méandres de la Seine d'une part et les coteaux calcaires en vis-à-vis réduisent les opportunités de développement en rive gauche à Saint-Pierre-du-Vauvray, Poses et Tournedos-sur-Seine en rive droite à Andé et sur les îles du Martinet et du Moulin. Les vastes ensembles environnementaux inondables de la Boucle de Poses pourront accueillir leur part de développement urbain et économique mais seront source d'une importante valorisation touristique (voie verte, véloroute, bases de loisirs) et réservés à l'agriculture.
- **La confluence Eure – Iton** constitue un secteur de débordement des deux rivières et de remontées des nappes phréatiques. Le secteur aval concerne essentiellement les communes de La Vacherie et Acquigny. Certaines zones inondées en mars 2001 représentent des secteurs d'enjeux. Le lit majeur de l'Iton est donc considéré comme une zone d'expansion de crues. Ce risque concerne également la quasi-totalité des routes du réseau départemental (RD61 et RD71). Le développement urbain est donc assez limité dans ce secteur, puisque les zones non bâties sur la commune de La Vacherie sont considérées comme des zones d'expansion de crues (hormis les coteaux calcaires de La Cote des Blancs et de la Cote d'Aliot).

L'héritage industriel et les entreprises des filières chimiques et pharmaceutiques implantées aujourd'hui dans le Val de Seine et l'axe structurant de l'Agglomération Seine Eure représentent des sites sensibles en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le territoire présente six établissements à risques soumis à la Directive européenne SEVESO 2 et nécessitant une autorisation préfectorale. Les établissements dits «SEVESO 2 seuil haut » font l'objet de mesures particulières et notamment la mise en place de plans d'urgence ou POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particulier d'Intervention). Un seul établissement situé sur le territoire relève de cette réglementation. Plus récemment encore, la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Seul l'établissement Alizol est concerné sur le territoire du SCoT.

1.6 VERS UNE GESTION PLUS DURABLE DES DECHETS

La gestion des déchets est organisée par les deux collectivités publiques de manière distincte.

Les efforts de valorisation énergétique, matière et organique engagées par chacune d'elles sont suivis d'effets. Les tonnages traités sont en augmentation et dès aujourd'hui la valorisation des déchets verts et des déchets ménagers est efficace. La poursuite du tri sélectif est le garant d'une meilleure valorisation des déchets ménagers et suppose donc une sensibilisation accrue des particuliers. De la part des professionnels, des efforts doivent également être consentis. Grâce à l'ouverture des déchèteries de la CASE aux professionnels du bâtiment, des travaux publics et du paysage, des solutions de collecte et d'élimination plus adaptées se mettent en place et participent à l'effort collectif de valorisation. L'objectif de 52% de valorisation « matière » prévu par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets à l'horizon 2010, suppose une poursuite de la valorisation organique des déchets verts et des boues (objectif de 100%) et de la valorisation matière des encombrants et gravats (objectifs respectifs de 23% et 60%).

1.7 LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance à l'échelle régionale est assurée par Air'Normand, principalement sur les agglomérations du Havre, de Rouen et de l'estuaire de la Seine. Il évalue quotidiennement les teneurs en polluants de l'air des sites concernés et diffuse des bulletins d'information et d'alerte au public. Le bilan de la qualité de l'air est globalement positif puisque la qualité s'est significativement améliorée notamment sur l'agglomération rouennaise depuis 1980.

La qualité de l'air du territoire du SCOT Seine-Eure-Forêt de Bord est bonne à moyenne et s'améliore globalement. Certaines zones subissent encore des nuisances notamment le Val de Seine et les zones urbanisées de l'axe structurant. Bien qu'il y ait une amélioration depuis ces dernières années, les industries et les transports sont les principaux émetteurs de pollutions ponctuelles ou diffuses à prendre en compte. C'est dans le cadre des démarches déjà engagées (PDU, projet d'axe structurant Val de Reuil-Louviers ou projet de contournement Est de Rouen) et du SCoT qu'il conviendra de mettre en cohérence l'aménagement du territoire (localisation des fonctions résidentielles, économiques et commerciales) avec les objectifs de qualité de l'air sur le territoire.

En 2008, la CASE a lancé la procédure d'évaluation de son Bilan Carbone®, dont les résultats ont été présentés au début de l'année 2009. La synthèse du diagnostic du Bilan Carbone® Territoire fait apparaître que les industries de la Communauté d'Agglomération sont responsables d'un tiers des émissions de GES, suivi de près par le transport de personnes, l'ensemble de ces deux postes représentant plus de 60 % des émissions totales annuelles. L'importance du poste « Transport de personnes » s'explique par l'usage permanent des véhicules individuels dans les déplacements. Les postes suivants, « Fret » et « Habitat », permettent d'identifier la source de près de 85 % des émissions de GES. Les autres postes (Construction et voiries, Tertiaire, Déchets et Agriculture) se partageant relativement équitablement la production des émissions restantes (de 2,3 à 5 % des émissions annuelles).

Au total, si l'on agrège le poste « Transport de personnes » et celui du « Fret », on constate que la thématique des transports au sens large représente plus de 43 % des émissions de GES, devant l'industrie.

1.8 UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL, RECONNU A L'ECHELLE NATIONALE ET EUROPEENNE

Le territoire du SCoT recèle une grande diversité de milieux reconnue à divers titres :

- les **milieux humides** des vallées de la Seine, de l'Eure et de l'Iton, entre Poses et Tournedos, jusqu'à Acquigny et La Vacherie jouant un rôle de refuge ornithologique, sources de biodiversité, et un rôle fonctionnel dans la gestion des crues ;
- les **terrasses alluviales** anciennes terrasses de la vallée de la Seine, situées rive gauche, de nature sablo-calcaire abritant des pelouses sèches menacées par l'urbanisation et l'exploitation des granulats et présentant des milieux favorables à l'oedicnème criard, oiseau rare en France bien représenté dans l'Eure ;
- les **coteaux calcaires** hébergeant des milieux secs calcicoles (landes, éboulis, pelouses, prairies maigres et forêts de pente, habitats pour des espèces d'intérêt communautaire telles que les pelouses à orchidées, les anémones hépatiques, les forêts de ravins, la violette de Rouen endémique de la région et la biscutelle de Neustrie ;
- les **plateaux calcaires** crayeux, sièges de l'agriculture intensive mais ponctués de micro-sites d'intérêt écologique : mares, vergers, îlots boisés ;
- les **grandes forêts et bois d'importance** (Forêt de Bord-Louviers, Bois du Mesnil-Jourdain, d'Acquigny, d'Amfreville et des Thilers bordant la vallée de l'Eure, Bois du rebord du plateau du Val de Seine Nord, chaînon de la ceinture verte de Rouen) jouant un rôle de refuge pour la faune sauvage et représentant des maillons essentiels du réseau des espaces naturels sur le territoire.

Aujourd'hui cette richesse naturelle (dont le site de la Boucle de Poses est l'un des plus emblématiques et des plus reconnus au niveau européen pour sa mosaïque de milieux) est reconnue au travers de différentes protections réglementaires et inventaires environnementaux dont le niveau de protection est variable suivant les procédures, mais qui toutes ont pour but de reconnaître et mieux protéger le patrimoine naturel et les sites remarquables des pressions urbaines croissantes (mitage, extension des zones urbanisées, dégradation liée à une sur-fréquentation, rupture des corridors biologiques et des passages à faune liés à l'urbanisation, réduction et morcellement des espaces naturels en zone péri-urbaine, morcellement des espaces de plateaux sur le Neubourg, fragilisation de la trame verte de l'agglomération rouennaise et de la plaine alluviale de la Seine).

Cet éventail de mesures s'étend de la protection stricte (réseau Natura 2000, protection nationale de type APPB, site classé et inscrit) à la reconnaissance nationale (ZNIEFF et ZICO) et à la gestion conservatoire (ENS) et l'entretien en relation avec les usages existants.

1.9 UNE IDENTITE FORTE AUTOUR DE SITES EMBLEMATIQUES : LA SEINE, L'EURE, L'ITON, LES PLATEAUX AGRICOLES DU NEUBOURG

Le territoire du SCOT est constitué d'une grande plaine alluviale cernée de plateaux, se découpant en six unités paysagères distinctes :

- les plateaux du Vexin, du Neubourg, du Madrie et entre Caux et Vexin qui bordent la plaine alluviale,
- les fonds de vallées de la Seine et de l'Eure,
- la forêt de Bord-Louviers, présente dans sa quasi-totalité sur le territoire,
- le tissu urbain présent sur les plateaux et dans les vallées,
- la plaine alluviale qui s'étend entre les vallées de la Seine et de l'Eure,
- les rebords de plateaux du Neubourg et du Madrie qui constituent des zones de transition,
- avec la vallée de l'Eure.

La présence de grands ensembles environnementaux et de sites paysagers remarquables marque le territoire du SCOT. La proximité de ces espaces naturels et des espaces urbanisés participe à la qualité du cadre vie mais est également à l'origine de pressions anthropiques accrues. Le rôle de territoire relais de l'agglomération rouennaise et le développement endogène multiplie les atteintes aux espaces de nature. L'urbanisation croissante, en particulier dans le Val de Seine et sur l'axe structurant fragilise la Forêt de Bord-Louviers et les grands sites humides de la plaine alluviale. Les projets d'aménagement d'intérêt régional tels que la plateforme trimodale sont également des facteurs de perturbation et d'enclavement qui risquent de banaliser l'identité territoriale des secteurs concernés. D'autres projets d'intérêt plus local (extension d'Ecoparc, déviation de Pont-de-l'Arche et Elbeuf) vont modifier les dynamiques territoriales autour de nouveaux pôles et impacter l'organisation de l'espace et des franges péri-urbaines. Dans ce contexte, la conservation des sites reconnus et protégés et la gestion des territoires de franges sera une nécessité pour intégrer la nouvelle organisation du territoire et conserver les sites qui forgent son identité.

La ceinture verte de l'Agglomération rouennaise, bordant le Val de Seine Nord depuis l'Andelle jusqu'à la Boucle d'Elbeuf, est relayée plus au Sud par la grande Forêt de Bord-Louviers et tout un réseau d'espaces naturels boisés et humides en vallée d'Eure et d'Iton, de coteaux calcaires et de sites de plateaux vers le Neubourg et le Madrie. Les confluences de l'Iton, l'Eure, l'Andelle et la Seine forment un réseau de zones humides (fonds de vallées, îles et berges de la Seine, prairies humides et de plans d'eau de la Boucle de Poses) spécifiques d'habitats naturels et de paysages d'eau.

Cette armature naturelle compose le paysage et intègre les poches urbaines des principaux pôles de Louviers, Val de Reuil, Igoville- Alizay, Acquigny, La Haye-Malherbe et Saint-Pierre et Saint-Etienne-du-Vauvray. Cette trame verte et bleue participe à la richesse naturelle et paysagère, aux relations entre ville et campagne et mérite d'être maintenue. Ceci passe par la préservation et la recomposition d'espaces verts en milieu urbain et d'espaces interstitiels en milieu péri-urbain, et la valorisation des sentes et berges, propices à la découverte des paysages d'eau, et la mise en réseau des sites assurant le maintien des corridors biologiques.

Les centres urbains aujourd'hui soumis à des pressions croissantes et limités dans leur développement par l'agriculture et l'étendue des espaces naturels et les risques majeurs, se trouvent dans l'obligation de recomposer l'espace urbain pour mieux répondre aux fonctions économiques et résidentielles qui leur sont attribuées.

Seule la ville nouvelle de Val-de-Reuil, confrontée à des problématiques économiques et résidentielles différentes (amélioration de l'habitat, diversification du parc de logements, du tissu économique et commercial...) disposent déjà des réserves foncières nécessaires à son développement à l'horizon du SCoT.

Ces tendances de développement et d'aménagement ont depuis quelques années déjà contribué à la banalisation des sites d'activités (Val de Seine, parcs d'activités d'Incarville ou des Portes, Ecoparc et ses futures extensions sur le Plateau du Madrie, friches industrielles) et des entrées de ville par une importante consommation d'espace, l'implantation de grosses unités industrielles ou commerciales, et l'aménagement de noeuds routiers et de grandes infrastructures (échangeur d'Incarville).

Ces sites et les futurs projets qui sont prévus doivent faire l'objet d'une intégration paysagère afin de retrouver les paysages d'arrière-plan (coteaux calcaires de la vallée de l'Eure et de la Seine, ceinture verte rouennaise, lisières de la Forêt de Bord) et de préserver les co-visibilités sur les plus grands sites paysagers du territoire (Côte des Deux Amants, Boucles de Poses, Forêt de Bord et Boucle de la Seine à Vironvay-Heudebouville, ...). Cette promotion du cadre urbain permettra de valoriser un cadre de vie encore préservé et attractif et sera un moyen de recomposer les paysages péri-urbains et les espaces naturels interstitiels nécessaires au maintien des grands corridors biologiques.

1.10 AGRICULTURE ET VALORISATION DE L'ESPACE RURAL

L'agriculture est une activité très présente sur le territoire du SCoT, caractérisée notamment par la prépondérance des grandes cultures sur le plateau du Neubourg, espace d'openfield caractéristique mais présentant encore les traces d'une organisation bocagère (haies reliques et nombreux pré-vergers) et par le maraîchage, et l'élevage en bord de Seine. A l'origine de nombreux déséquilibres environnementaux (pollutions des cours d'eau et des nappes souterraines, érosion des sols), les pratiques agricoles évoluent aujourd'hui progressivement vers une meilleure conciliation des impératifs de production avec les préoccupations environnementales et paysagères.

Le développement et l'extension de l'aire urbaine rouennaise a également pour conséquence une forte péri-urbanisation sur les territoires voisins, sites relais de l'agglomération. Elle engendre une consommation d'espace et des impacts sur les paysages et les milieux agricoles, notamment de la vallée maraîchère entre Criquebeuf-sur-Seine et Martot et du Plateau du Neubourg et du Madrie. La multi-fonctionnalité – productive, résidentielle et touristique - de ces espaces devenus des franges urbaines soulève de nouvelles problématiques sur la place pour l'agriculture de demain et les perspectives de développement et de diversification de celle-ci.

2 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

2.1 LA GESTION PARTAGEE DES RESSOURCES EN EAU

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels, certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un axe fondamental du SCoT. Ainsi, les mesures prises pour l'amélioration de l'assainissement (contrôle des installations individuelles), la protection des points de captage, la gestion des eaux pluviales mais aussi le maintien des haies et zones humides, auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau.

Cependant, l'augmentation de la population va engendrer une hausse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et des rejets d'eaux usées dans un milieu déjà fragile. Des mesures en faveur des économies d'eau potable pourront limiter ces impacts.

Par ailleurs, le développement de l'aire urbaine, consécutif à l'accueil de nouveaux habitants, va nécessairement entraîner une hausse des surfaces imperméabilisées et donc des eaux de pluie à collecter et traiter avant rejet. Cela pourra être compensé par une prise en compte systématique de la gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement.

2.2 L'ENCADREMENT DES ACTIVITES D'EXTRACTION

Le SCoT met l'accent sur la nécessité d'encadrer dans le respect du Schéma Départemental de Gestion des Carrières, l'activité d'extraction, en autorisant ces exploitations sources de richesses économiques pour le territoire mais en veillant à l'implantation dans des secteurs peu sensibles et hors des espaces naturels remarquables.

Il encourage très fortement à la réhabilitation systématique de tous les anciens sites, en vue de limiter les impacts écologiques et paysagers, de limiter l'urbanisation illégale de loisirs qui pourrait s'y développer et en favorisant l'implantation de projet d'intérêt public (de type parc récréatif de loisirs, site de connaissance et sensibilisation à l'environnement).

2.3 LES CHOIX ENERGETIQUES

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, en particulier de la filière bois-énergie à partir de la valorisation de la biomasse végétale locale. Poursuivant en outre des objectifs de densification urbaine, de généralisation des constructions moins consommatrices en énergie et de développement des transports collectifs, le SCoT permettra de réduire progressivement les consommations d'énergie fossile et les pollutions qui en découlent. Le SCoT incite au développement des énergies renouvelables dans le respect des sites et paysages naturels exceptionnels et soutient le développement de la géothermie (ressource importante à mobiliser du fait de la proximité du bassin parisien, très propice à ce type d'énergie renouvelable).

En revanche, la croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être en partie compensée par l'exploitation des diverses sources d'énergie dont dispose le territoire (solaire, éolien, déchets organiques, etc.) et par une exigence accrue en terme de performance énergétique des nouvelles constructions.

2.4 LA GESTION DES RISQUES

Le territoire Seine-Eure-Forêt de Bord est soumis à de nombreux risques naturels marqués la confluence de l'Eure et de la Seine, la présence de l'Iton et des phénomènes d'instabilité des sols, d'érosion liée à l'imperméabilisation croissante des sols. Afin de se prémunir des ces risques naturels, le SCoT incite à la mise en œuvre de nombreuses mesures préventives (gestion des eaux pluviales, maintien des zones humides, inconstructibilité des zones d'aléa fort, etc.). En limitant l'urbanisation sur les coteaux calcaires sensibles et en encourageant au maintien et à la densification de la trame boisée dans ces secteurs, le SCoT réduit également le risque d'instabilité des sols.

Les risques technologiques sont également très présents du fait du caractère industriel marqué et de la présence d'un réseau routier et d'infrastructure conséquent. Le tissu industriel compte plusieurs sites SEVESO et établissement classés ICPE pour lesquels le SCoT définit des principes d'inconstructibilité dans les périmètres de protection et de recul de l'urbanisation dans les secteurs concernés pour tous les projets et aménagements futurs.

2.5 LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

Le SCoT apporte sa contribution à la politique développée sur le territoire en faveur d'une collecte sélective des déchets plus efficace, en poursuivant les actions de sensibilisation des habitants et des professionnels, et en prévoyant une intégration fonctionnelle et esthétique des locaux à poubelles dans les nouvelles opérations d'aménagement. La mise en place du SCoT aura en outre pour effet indirect de faciliter la collecte des déchets (en prônant un modèle de développement de l'urbanisation basé sur le regroupement des espaces urbanisés) et ainsi de limiter les effets négatifs de l'augmentation de la population sur le territoire. Des mesures spécifiques aux déchets professionnels pourraient également compenser cette hausse de déchets produits.

2.6 LA QUALITE DE L'AIR

Le SCoT vise à réduire l'étalement urbain et à organiser la densification de l'axe structurant pour favoriser le développement de transports en commun et ainsi réduire le recours systématique à l'automobile. Les zones d'activités (tels les Ecoparcs), devront également être desservis par un transport en commun en prévoyant dans les opérations d'aménagement des parkings-relais pour faciliter l'accès aux TC.

Le Bilan Carbone également engagé à identifier une responsabilité des industriels du secteur dans les émissions de GES et vise à réduire la vulnérabilité du territoire et à poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air observée depuis les années 80 sur la grande agglomération rouennaise.

2.7 LE PATRIMOINE NATUREL

Le SCoT identifie les sites de grande biodiversité et les corridors écologiques dont l'intégrité doit être conservée. Il repère également les grandes coupures d'urbanisation à respecter, et préconise une identification locale dans les PLU. Ces mesures ont des incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion des berges, protection des milieux aquatiques contre les pollutions, écrêtage des crues, rôle social et paysager etc. Les mesures en faveur d'une densification urbaine sur l'axe structurant et dans les pôles urbains majeurs permettent, quant à elles, de limiter le mitage des espaces naturels. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine naturel devra sensibiliser le public au problème de dégradation des milieux naturels et aux bonnes pratiques à adopter. Les opérations ayant pour vocation une ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique et donc à des mesures d'accompagnement spécifiques.

Enfin, les grands projets d'aménagements à vocation touristique, les projets d'infrastructures routières et les extensions urbaines auront des effets inévitables sur le patrimoine naturel (imperméabilisation, rejets polluants, dérangement de la faune, dégradation des milieux). Des mesures de réduction de ces impacts et la mise en place de mesures d'atténuation sont prévues (lutte contre les effets de coupure, maintien des boisements et habitats naturels existants, maintien de la perméabilité des lisières végétales...) et devront être étudiées plus lors de la mise en œuvre de ces aménagements (dans les divers dossiers de demande d'autorisation, étude d'impact et étude d'incidences sur le réseau Natura 2000).

2.8 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

Le SCoT met l'accent sur la nécessité de protéger la diversité des paysages qui jalonnent le territoire de Seine-Eure-Forêt de Bord (vallées et milieux humides, massifs boisés, plaines agricoles, plateaux calcicoles etc.) et de sauvegarder et valoriser les spécificités architecturales locales. Ainsi, les nouvelles opérations d'aménagement devront faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans le tissu environnant. Les entrées de ville, vitrines du territoire, seront tout particulièrement soignées. Enfin, le respect des spécificités architecturales et la protection du patrimoine bâti assureront le maintien de la typicité des villages. Le développement du tourisme vert, qui s'accompagnera d'aménagements destinés à l'accueil du public, pourra cependant avoir un impact négatif sur les paysages, qu'il conviendra de limiter par la mise en place d'études paysagères préalables.

2.9 LE SOUTIEN A L'AGRICULTURE LOCALE

Le SCoT poursuit des objectifs d'utilisation économe des espaces agricoles. Il privilégie pour cela l'augmentation des densités bâties et le renouvellement urbain (notamment sur l'axe structurant), ce qui contribue à limiter la consommation des terres agricoles. Dans les secteurs devant accueillir des opérations d'habitat, d'équipements ou d'activités, au détriment d'espaces agricoles, des solutions de compensation permettant de maintenir la fonctionnalité des terres exploitées à proximité devront être recherchées.

Au-delà des plateaux agricoles (comme celui du Neubourg), le SCoT préserve les coteaux agricoles et le secteur dédié au maraîchage dans le Val de Seine. Ce dernier site est reconnu comme stratégique tant sur le plan agronomique, qu'économique et paysager. Les communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine ne devront pas remettre en cause ses sites d'intérêt local.

3 METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 UNE ECHELLE D'ANALYSE GLOBALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

D'une part, cette évaluation comporte une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, ainsi qu'une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement doivent également être présentées.

D'autre part, l'obligation de suivi du SCoT, afin de pouvoir faire l'analyse des résultats de son application (au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation), complète le dispositif.

Cette partie vise à décrire la manière dont l'évaluation a été effectuée, et notamment les partenariats de travail qui ont été mis en place.

3.2 UNE ECHELLE D'ANALYSE GLOBALE

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

▪ L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.

▪ L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOG) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites "compensatoires" sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (ressources naturelles, risques, milieux naturels, biodiversité, paysage et cadre de vie,) est abordé de la façon suivante :

- rappel des enjeux,
- rappel des orientations du SCoT,
- incidences positives,
- incidences négatives,
- mesures compensatoires,
- indicateurs de suivi et d'efficacité

Cette approche thématique est ensuite complétée par une analyse des incidences par secteurs géographiques. Pour cela, sont reportés sur une même carte les espaces naturels de forte (sites Natura 2000, réserve naturelle régionale, zones rouges du PPRI) et de moindre (ZNIEFF 1 et 2, ZICO, corridors écologiques) protection ainsi que les grands secteurs de projet. Cette approche cartographique permet d'identifier les zones sensibles susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du SCoT.

Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

3.3 UNE GRANDE IMPORTANCE ACCORDEE A LA PHASE DE COLLECTE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE SCoT

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (transports, assainissement, agriculture...). Des réunions de travail et d'échange de données, ainsi que des commissions thématiques, ont regroupé le maître d'ouvrage, les personnes ressources concernées et les représentants du bureau d'études chargé de l'élaboration du SCoT et de l'évaluation environnementale.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par l'analyse de diverses études et rapports. Ces informations ont été obtenues :

- par la consultation de nombreux sites Internet spécialisés (DIREN, Chambre d'agriculture, CAUE, DDE, DRASS, DRIRE, BRGM, base Mérimée, Conseils Général et Régional, Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, etc.),
- au cours d'entretiens réalisés avec divers organismes et personnes ressources (DIREN, ADEME, Chambre d'Agriculture, etc.).

-

3.4 UNE DEMARCHE DE TRAVAIL PARTENARIALE ET PARTICIPATIVE

L'un des aspects importants qu'a revêtu l'élaboration de l'évaluation environnementale est son caractère « participatif ». Tout comme le SCoT, elle doit en effet être élaborée dans la concertation et être adaptée à une communication auprès du plus grand nombre, dans une logique de transparence des politiques d'aménagement. C'est pourquoi la plus grande attention a été portée à la clarté et à la pédagogie de la démarche et des supports de restitution.

La réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Chaunois a donné lieu à de multiples échanges :

- avec les élus et techniciens du syndicat mixte et des Communautés de Communes lors de séances de travail et de présentation (cadrage de l'étude, état d'avancement, identification des enjeux et des orientations, définition des scénarios du PADD, etc.),
- avec les acteurs du territoire (élus, Personnes Publiques Associées, techniciens), lors de séminaires thématiques à chaque étape du projet (diagnostic, PADD et DOG),
- avec les habitants à travers la publication de communiqués dans la presse, la mise en place d'une exposition présentant l'ensemble du projet en plusieurs panneaux, et enfin à travers l'organisation de réunions publiques.

Syndicat mixte du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord

Maison commune, avenue des métiers
27100 Val-de-Reuil

Tel: 02 32 50 85 50

www.agglo-seine-eure.fr (*rubrique SCoT*)



45 rue Gimelli
83 000 TOULON
Tel : 04 94 18 97 18 - Fax : 04 94 18 97 19
www.citadia.com